

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada (1996)
Tous droits réservés**

Toute demande de permission pour reproduire ce document doit
être adressée au ministère des Approvisionnements et Services –
Groupe Communication Canada – Édition.



La Prestation aux aîné(e)s : sa nature

- ◆ La Prestation aux aîné(e)s **remplacera les prestations actuelles de la SV et du SRG en 2001.**
- ◆ La nouvelle prestation sera **entièrement non imposable** et incorporera les crédits d'impôt actuels au titre de l'âge et du revenu de pension.
- ◆ La nouvelle prestation sera versée sous la forme d'un **seul paiement mensuel**. Les paiements aux couples prendront la forme de chèques séparés de montant égal pour chacun des conjoints.
- ◆ Les bénéficiaires du SRG recevront **\$120 de plus par an.**
- ◆ Le régime d'allocation au conjoint restera en place et les prestations seront **augmentées de \$120 par an.**
- ◆ Pour les couples, le paiement sera déterminé en fonction du **revenu combiné des conjoints**, comme c'est actuellement le cas, et d'ailleurs comme ça l'a toujours été, pour le SRG.
- ◆ Les niveaux de prestations, de même que le seuil auquel ces dernières commencent à diminuer, seront **entièrement indexés à l'inflation.**
- ◆ Les personnes âgées auront à **présenter une seule demande** de prestation lorsqu'elles auront 65 ans. Le montant des prestations sera recalculé automatiquement chaque année en fonction de la déclaration de revenus de l'année précédente.

Le gouvernement a pris l'engagement de protéger les prestations de SV-SRG que reçoivent actuellement les aînés, à l'intérieur de tout changement apporté au système public de pensions.

Toute personne âgée de 60 ans ou plus le 31 décembre 1995, ainsi que son conjoint, peu importe son âge, ont l'assurance de recevoir pas moins que leurs paiements actuels de pension. Plusieurs recevront même davantage dans le nouveau système. Les aînés auront le choix de passer au nouveau système ou de maintenir leurs paiements mensuels de SV-SRG, tels qu'ils existent présentement – selon ce qui les avantage le plus.

Le choix effectif entre la Prestation aux aîné(e)s et les prestations de SV-SRG ne se fera qu'au moment où la nouvelle prestation sera sur le point d'entrer en vigueur, et non maintenant. Au cours des mois qui précéderont la mise en place de la nouvelle prestation, le gouvernement donnera des renseignements à tous les aînés, à la lumière de leur situation particulière, afin de les aider à faire le meilleur choix.

Les tableaux qui suivent montrent les montants projetés de la prestation en 2001.

Pour ceux et celles qui n'auront pas atteint l'âge de 60 ans le 31 décembre 1995, et pourront se prévaloir de la Prestation aux aîné(e)s à l'âge de 65 ans, le tableau 1 illustre les montants projetés de la prestation en 2001.

Pour ceux et celles qui ont l'âge de 60 ans le 31 décembre 1995 et ont le choix de maintenir leurs paiements de SV-SRG ou de passer à la Prestation aux aînés(e)s, les tableaux 2A, 2B et 2C – pour les personnes seules, les couples à un seul revenu et les couples à double revenu – présentent la Prestation aux aînés(e)s et la valeur après impôt de la SV en 2001.

Montants projetés de la Prestation aux aîné(e)s en 2001

Pour ceux et celles qui auront moins de 60 ans au 31 décembre 1995, le tableau montre les montants projetés de la Prestation aux aîné(e)s en 2001.

Pour déterminer votre prestation prévue, il suffit de repérer à la colonne 2 (aînés vivant seuls) ou à la colonne 3 (couples) le chiffre correspondant au montant le plus voisin du revenu que vous prévoyez recevoir, en 2001, de toutes les sources autres que la SV-SRG.

Tableau 1*Montants projetés de la Prestation aux aîné(e)s en 2001*

Revenu	Prestation non imposable aux aînés vivant seuls	Prestation nette selon la SV/SRG
(dollars par année)		
0	11,420	18,440
2,000	10,420	17,440
4,000	9,420	16,440
6,000	8,420	15,440
8,000	7,420	14,440
10,000	6,420	13,440
12,000	5,420	12,440
14,000	5,160	11,440
16,000	5,160	10,440
18,000	5,160	10,320
20,000	5,160	10,320
22,000	5,160	10,320
24,000	5,160	10,320
26,000	5,150	10,310
28,000	4,750	9,910
30,000	4,350	9,510
32,000	3,950	9,110
34,000	3,550	8,710
36,000	3,150	8,310
38,000	2,750	7,910
40,000	2,350	7,510
42,000	1,950	7,110
44,000	1,550	6,710
46,000	1,150	6,310
48,000	750	5,910
50,000	350	5,510

Tableau 1 (suite)**Montants projetés de la Prestation aux aîné(e)s en 2001**

Revenu	Prestation non imposable aux aînés vivant seuls	Prestation nette selon la SV/SRG
(dollars par année)		
52,000	0	5,110
54,000	0	4,710
56,000	0	4,310
58,000	0	3,910
60,000	0	3,510
62,000	0	3,110
64,000	0	2,710
66,000	0	2,310
68,000	0	1,910
70,000	0	1,510
72,000	0	1,110
74,000	0	710
76,000	0	310
78,000 et plus	0	0

Structure de la Prestation aux aîné(e)s. La prestation maximale est de \$11,420 (\$18,440 pour un couple), soit \$120 de plus que la valeur maximale projetée de la SV-SRG en 2001. La prestation est réduite de 50 cents par dollar de revenu jusqu'à ce qu'elle atteigne \$5,160 par aîné, soit le niveau des paiements actuels de la SV, rajusté en fonction de l'inflation projetée jusqu'en 2001. À partir d'un revenu de \$25,921, la prestation est réduite de 20 cents par dollar de revenu supplémentaire.

Projection prévue pour les personnes de 60 ans et plus

Pour ceux et celles qui auront 60 ans ou plus au 31 décembre 1995, les tableaux qui suivent – pour les personnes seules, les couples à un seul revenu et les couples à double revenu – présentent la Prestation aux aîné(e)s et la valeur après impôt de la SV en 2001.

Pour déterminer le montant projeté de votre prestation, il suffit de repérer la ligne la plus voisine du revenu que vous prévoyez recevoir, en 2001, de toutes les sources autres que la SV-SRG.

Les tableaux montrent lequel des deux systèmes – la nouvelle Prestation aux aîné(e)s ou la valeur après impôt de la SV – est le plus avantageux.

Note : L'estimation de la valeur après impôt de la SV est fondée sur la situation d'une personne âgée représentative dans une province type. Les valeurs précises varient selon la province de résidence, l'origine du revenu et, dans le cas des couples à double revenu, la répartition du revenu entre les conjoints.

Le choix : Le choix effectif entre la Prestation aux aîné(e)s et la SV n'aura à être fait qu'au moment où la nouvelle prestation sera sur le point d'entrer en vigueur en 2001, et non maintenant. Au cours des mois qui précéderont la mise en place de la nouvelle prestation, le gouvernement fournira des renseignements à ce sujet à tous les aînés, à la lumière de leur situation particulière, pour les aider à faire le bon choix.

Tableau 2A

*Prestations projetées pour des aînés
vivant seuls en 2001*

Revenu	Prestation non imposable aux aînés vivant seuls	Prestation nette selon la SV/SRG
(dollars par année)		
0	11,420	
2,000	10,420	
4,000	9,420	
6,000	8,420	
8,000	7,420	
10,000	6,420	
12,000	5,420	
14,000	5,160	
16,000	5,160	
18,000	5,160	
20,000	5,160	
22,000	5,160	
24,000	5,160	
26,000	5,150	
28,000	4,750	
30,000	4,350	
32,000	3,950	
34,000	3,550	
36,000	3,150	
38,000		3,000
40,000		3,000
42,000		3,000
44,000		3,000
46,000		3,000
48,000		3,000
50,000		2,830

Tableau 2A (suite)
*Prestations projetées pour des aînés
 vivant seuls en 2001*

Revenu	Prestation non imposable aux aînés vivant seuls	Prestation nette selon la SV/SRG
(dollars par année)		
52,000		2,660
54,000		2,480
56,000		2,270
58,000		2,010
60,000		1,780
62,000		1,590
64,000		1,440
66,000		1,280
68,000		1,130
70,000		970
72,000		810
74,000		660
76,000		500
78,000		350
80,000		190
82,000		40
84,000 et plus		0

Tableau 2B

*Prestations projetées pour les couples
à revenu unique¹ en 2001*

Revenu	Prestation non imposable aux aînés vivant seuls	Prestation nette selon la SV/SRG
(dollars par année)		
0	18,440	
2,000	17,440	
4,000	16,440	
6,000	15,440	
8,000	14,440	
10,000	13,440	
12,000	12,440	
14,000	11,440	
16,000	10,440	
18,000	10,320	
20,000	10,320	
22,000	10,320	
24,000	10,320	
26,000	10,310	
28,000	9,910	
30,000	9,510	
32,000	9,110	
34,000	8,710	
36,000	8,310	
38,000	7,910	
40,000	7,510	
42,000	7,110	
44,000		6,900
46,000		6,900
48,000		6,900
50,000		6,730

Tableau 2B (suite)
*Prestations projetées pour les couples
à revenu unique¹ en 2001*

Revenu	Prestation non imposable aux aînés vivant seuls	Prestation nette selon la SV/SRG
(dollars par année)		
52,000		6,550
54,000		6,380
56,000		6,170
58,000		5,910
60,000		5,680
62,000		5,500
64,000		5,310
66,000		5,140
68,000		4,980
70,000		4,830
72,000		4,670
74,000		4,520
76,000		4,360
78,000		4,200
80,000		4,050
82,000		3,890
84,000		3,860
86,000 et plus		3,860

¹ D'après l'hypothèse que la totalité du revenu du couple est reçu par l'un des conjoints.

Tableau 2C

Prestations projetées pour les couples à double revenu¹ en 2001

Revenu	Prestation non imposable aux aînés vivant seuls	Prestation nette selon la SV/SRG
(dollars par année)		
0	18,440	
2,000	17,440	
4,000	16,440	
6,000	15,440	
8,000	14,440	
10,000	13,440	
12,000	12,440	
14,000	11,440	
16,000	10,440	
18,000	10,320	
20,000	10,320	
22,000	10,320	
24,000	10,320	
26,000	10,310	
28,000	9,910	
30,000	9,510	
32,000	9,110	
34,000	8,710	
36,000	8,310	
38,000	7,910	
40,000	7,510	
42,000	7,390	
44,000		7,210
46,000		7,040
48,000		6,860
50,000		6,750
52,000		6,750
54,000		6,750
56,000		6,750
58,000		6,750
60,000		6,750

Tableau 2C (suite)
*Prestations projetées pour les couples
à double revenu¹ en 2001*

Revenu	Prestation non imposable aux aînés vivant seuls	Prestation nette selon la SV/SRG
(dollars par année)		
62,000		6,700
64,000		6,580
66,000		6,460
68,000		6,350
70,000		6,230
72,000		6,120
74,000		6,000
76,000		6,000
78,000		6,000
80,000		6,000
82,000		5,900
84,000		5,800
86,000		5,690
88,000		5,590
90,000		5,480
92,000		5,370
94,000		5,220
96,000		5,070
98,000		4,910
100,000		4,780
102,000		4,670
104,000		4,560
106,000		4,470
108,000		4,380
110,000		4,280
112,000		4,190
114,000		4,100
116,000		4,000
118,000		3,910
120,000		3,820

¹ D'après l'hypothèse que le revenu du couple est réparti à 60/40 entre les conjoints.